



Conseil économique et social

Distr. générale
8 février 2018
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Afrique
Comité d'experts de la Conférence des ministres africains
des finances, de la planification et du développement économique
Trente-septième réunion
Addis-Abeba, 11 et 12 mai 2018

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*
Questions statutaires

Rapport de la dixième session du Comité de la coopération et de l'intégration économiques

I. Introduction

1. La dixième session du Comité de la coopération et de l'intégration régionales s'est tenue les 1^{er} et 2 novembre 2017 à Addis-Abeba sous le thème : « Mise en œuvre de la zone de libre-échange continentale et gains partagés ». Le principal objet de cette session a été d'examiner les efforts déployés en vue d'accélérer la mise en œuvre du Plan d'action pour l'intensification du commerce intra-africain et de parvenir à un accord pour la mise en place de la zone de libre-échange continentale. Les participants ont également fait le point sur d'autres faits nouveaux intervenant dans le cadre du sous-programme de la coopération et de l'intégration régionales, et dans les domaines suivants : commerce intra-africain et international, infrastructures, industrialisation, sécurité alimentaire et agriculture, investissement et politiques foncières.

II. Participation

2. Ont assisté à la session les représentants des États membres africains ci-après : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Swaziland, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

3. Y ont également pris part les représentants des institutions ci-après : Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Chambre panafricaine de commerce et d'industrie, Commission de l'Union africaine, Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE), Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe, Union économique et monétaire

* E/ECA/COE/37/1

ouest-africaine (UEMOA), Zanzibar Planning Commission, Institut international du développement durable, Strathmore Tax Research Centre et WINMORE Development Consultants.

4. La liste complète des participants sera distribuée sous forme de document d'information.

III. Ouverture de la session

5. La session a été ouverte par le Président sortant du Bureau du Comité de l'intégration et de la coopération régionales, le représentant du Soudan. Dans son allocution, le Président sortant a remercié la CEA pour avoir organisé la session et le Gouvernement hôte pour la qualité des dispositions et des préparatifs qui y sont associés. Il a souligné l'importance de la session, axée sur le processus et les négociations en cours en vue de l'établissement d'une zone de libre-échange continentale. Selon le président sortant, la réalisation de la zone de libre-échange proposée serait cruciale pour faire avancer le programme de développement de l'Afrique. Il a conclu que les discussions et les résultats de la dixième session catalysaient les engagements et les actions aux niveaux national, régional et continental.

6. Dans son allocution d'ouverture, M^{me} Vera Songwe, Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), a souhaité la bienvenue aux participants et aux représentants des organisations partenaires. Donnant un aperçu du rôle du Comité de l'intégration et de la coopération régionales, la Secrétaire exécutive a précisé le mandat du Comité, qui était d'examiner les activités générales de la CEA. Elle a souligné l'importance, d'une part, de l'intégration régionale et de la promotion du commerce intra-africain comme pierre angulaire de la transformation de l'Afrique et, d'autre part, du thème de la session : « Mise en place de la zone de libre-échange continentale et gains partagés ». Elle a déclaré que ce thème était opportun, compte tenu des faits nouveaux concernant le commerce, la coopération régionale et l'intégration de l'Afrique – qui constituaient tous les piliers du programme de transformation de l'Afrique. L'intervenante a également évoqué des aspects des travaux entrepris par la CEA, notamment la huitième édition du rapport *État de l'intégration régionale en Afrique*, qui portait sur l'importance de la mise en place de la zone de libre-échange continentale pour parvenir à la croissance économique en Afrique.

7. Le Ministre du commerce de la République fédérale démocratique d'Éthiopie a fait une déclaration liminaire dans laquelle il a souhaité aux participants la bienvenue à la session et à Addis-Abeba. Il a souligné que les résultats de la session contribueraient grandement à la réalisation du programme d'intégration régionale de l'Afrique. Commentant les négociations en cours pour établir une zone de libre-échange continentale, le Ministre a félicité le représentant du Nigéria, qui présidait ces négociations, pour le bon travail accompli. Il a souligné la nécessité d'examiner les avantages mutuels à tirer de la zone de libre-échange continentale, en tenant compte, au cours des négociations, des principales divergences exprimées par des représentants des États membres, notamment ceux des pays sans littoral et des pays les moins développés. Il a conclu en réaffirmant le ferme engagement de son gouvernement de parvenir à un accord pour la création de la zone de libre-échange continentale.

8. À la suite de l'élection du nouveau bureau, la nouvelle Présidente, représentante de l'Afrique du Sud, s'est félicitée du bon travail accompli par le Bureau sortant. Elle a aussi salué la Commission pour son travail exceptionnel, qui reposait sur la compétence et l'expérience et dit espérer pouvoir compter sur son appui constant. Elle a en outre mis en exergue les principaux objectifs de la session en cours du Comité, qui étaient notamment d'examiner les activités exécutées par le représentant du secrétariat au cours de l'exercice biennal 2016-2017 dans le domaine de l'intégration régionale et du commerce. Cette session serait également l'occasion

de passer en revue les faits nouveaux survenus dans des domaines sectoriels spécifiques, d'en débattre et de formuler des recommandations devant guider les activités relevant du sous-programme au cours du prochain exercice biennal 2018-2019.

IV. Élection du Bureau

9. La réunion a élu son Bureau composé comme suit, en application du principe d'une représentation régionale par roulement :

Président :	Afrique du Sud
Premier Vice-Président :	Ouganda
Deuxième Vice-Président :	République démocratique du Congo
Troisième Vice-Président :	Mali
Rapporteur :	Égypte

V. Examen et adoption de l'ordre du jour et du programme de travail

10. La représentante de l'Afrique du Sud, nouvelle Présidente élue, a présidé la séance et proposé que l'ordre du jour soit adopté. La proposition a été appuyée par le Swaziland. Le Comité a adopté l'ordre du jour et le programme de travail sans modification.

VI. État d'avancement de la mise en œuvre du programme relatif à l'intégration régionale et au commerce

A. Tour d'horizon des faits nouveaux en matière d'intégration régionale en Afrique afin d'influencer le choix des politiques

1. Exposé

11. L'exposé a mis en exergue les principaux résultats obtenus par la Division de l'intégration régionale et du commerce pour la période de janvier 2016 à juin 2017.

12. Dans le domaine de la gouvernance foncière, la Division de l'intégration régionale et du commerce a fourni un appui technique aux États membres et aux communautés économiques régionales en matière de réforme des politiques et de prise en compte des questions de gouvernance foncière dans les programmes agricoles. Elle a également œuvré pour renforcer les capacités des responsables politiques et des chefs traditionnels dans le domaine de la gestion des investissements fonciers à grande échelle. En plus de travaux de recherche sur les questions de politique foncière, la CEA a renforcé les capacités des universités et des institutions de l'enseignement supérieur africaines en créant un réseau d'excellence sur la gouvernance foncière en Afrique.

13. Dans le domaine de la sécurité alimentaire et de l'agriculture, la Division a mené des activités de recherche ayant aidé l'Afrique à repenser la transformation agricole et rurale, les systèmes de production agricole, le secteur agroalimentaire et les chaînes de valeur régionales et à développer un secteur agricole axé sur le privé. Elle a également fourni une formation sur le développement des chaînes de valeur régionale qui a contribué à l'élaboration de la stratégie et du plan de création d'entreprises agro-industrielles à l'échelle

du continent et mis au point une structure et un plan d'activité aux fins de l'institution d'un organe de tutelle continental des entreprises agro-industrielles.

14. En matière de commerce régional et international, la Division a grandement contribué à l'établissement du modèle d'accord pour la création attendue de la zone de libre-échange continentale, modèle qui a servi de base à des négociations en ligne. Elle a effectué des travaux de recherche et produit, à l'intention des ministres africains du commerce, des documents techniques sur la zone de libre-échange continentale, l'*African Growth and Opportunity Act* (AGOA – loi sur la croissance et les possibilités économiques de l'Afrique), les accords de partenariat économique, le commerce et les changements climatiques, l'investissement et les accords commerciaux régionaux.

15. Un rapport clé, *État de l'intégration régionale en Afrique VII*, a été publié sous le thème « Innovation, compétitivité et intégration régionale ». La CEA a également lancé un rapport sur l'indice africain d'intégration régionale qui a fourni des données sur l'état et les progrès de l'intégration régionale sur le continent.

16. La Division a, en outre, dispensé des formations sur le commerce et la parité, la modélisation et l'analyse des politiques commerciales. Elle a également engagé le travail d'élaboration d'un cadre de suivi et d'évaluation pour le Plan d'action pour l'intensification du commerce intra-africain. De même, elle a, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine, la Banque africaine de développement et la Banque africaine d'import-export, organisé la Semaine africaine du commerce, qui est une instance de réflexion sur les questions de politique commerciale de l'heure en Afrique, ouverte à de multiples parties prenantes.

17. S'agissant du développement industriel et des infrastructures, la Division a fourni une assistance technique aux États membres et aux Communautés économiques régionales. Des travaux de recherche ont été menés sur le paysage de la politique industrielle en Afrique, notamment la mise au point d'une méthodologie de localisation des technologies énergétiques censées permettre d'accroître le potentiel manufacturier du continent et promouvoir le développement des infrastructures nécessaires à l'industrialisation de l'Afrique. La CEA a également fourni à la Commission de l'Union africaine un appui technique ayant permis de lancer, en juin 2017, le marché unique du transport aérien en Afrique. La Division a aidé à mieux comprendre le rôle de la bioénergie dans les plans énergétiques des pays africains grâce à un projet du Compte de l'ONU pour le développement consacré à l'application d'un programme de biocarburants pour les usages domestiques et les transports.

18. En ce qui concerne les investissements, la Division de l'intégration régionale et du commerce a réalisé quelques études sur les politiques d'investissement et les traités bilatéraux d'investissement et fourni des conseils sur le développement des secteurs industriels de la Namibie, le but étant de stimuler le commerce et les investissements directs étrangers. La Division a également mené des activités de plaidoyer en faveur du dialogue continental sur les investissements. Elle a produit deux études sur les facteurs susceptibles de stimuler les investissements intra-africains et sur les liens entre les conventions relatives à la double imposition et les traités bilatéraux d'investissement en Afrique. Ces études étaient sur le continent des processus politiques tels que le dialogue continental sur l'investissement.

19. Les résultats décrits ci-dessus ont été obtenus grâce à la mobilisation de partenariats stratégiques, notamment avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies, la Banque africaine de développement et la Commission de l'Union africaine.

2. Débats

20. Au cours des débats qui ont suivi, des préoccupations ont été exprimées quant à l'aptitude de certains pays africains à appliquer des textes et, partant, à mettre effectivement en œuvre un éventuel accord sur la zone de libre-échange continentale (ZLEC). De même, les petits pays sans littoral, en particulier, ont exprimé la crainte de ne pouvoir tirer que des avantages limités du processus d'intégration régionale de l'Afrique. On a fait observer que d'autres pays avaient réussi à tourner leur enclavement à leur propre avantage. La huitième édition du rapport *État de l'intégration régionale en Afrique* fournissait d'importants éclaircissements pouvant apaiser cette crainte.

21. Il a été reconnu également au cours des discussions que le déficit d'infrastructures et les barrières non tarifaires constituaient des obstacles majeurs à surmonter pour que les économies africaines s'industrialisent, deviennent plus compétitives sur le marché international et puissent exporter leurs produits dans le cadre d'accords et d'arrangements commerciaux spécifiques. À cet égard, il serait essentiel de créer des chaînes de valeur et de les améliorer. Parmi les exemples cités à cet égard figurait le développement d'infrastructures et de capacités nécessaires pour torréfier et mélanger des grains de café bruts afin de pouvoir exporter ce produit dans le cadre de l'AGOA.

22. S'agissant des questions d'investissement, il a été noté que la collecte de données sur les investissements intra-africains était encore un défi pour les pays africains. Il était nécessaire de collecter et de compiler ce type de données, en particulier sur les investissements directs étrangers en provenance et à destination des pays africains. Les participants ont également souligné la nécessité de recenser les principales difficultés financières auxquelles le continent faisait face et l'importance de l'investissement dans des infrastructures visant à libérer le potentiel commercial régional.

23. Les débats ont porté sur la nécessité cruciale d'examiner les goulets d'étranglement des infrastructures en Afrique et sur la meilleure façon de les surmonter. Il a été noté que l'Agence de coordination du NEPAD avait élaboré des programmes et des projets pour construire des infrastructures et promouvoir le développement industriel. À cet égard, une question clef était de veiller à ce que les projets d'infrastructure du Programme de développement des infrastructures en Afrique (PIDA) contribuent au développement industriel. Il a également été noté qu'au Sommet de Dakar sur le financement (tenu les 14 et 15 juin 2014), par exemple, des propositions concernant 16 projets avaient été présentées et que la CEA collaborait avec l'Agence de coordination du NEPAD pour trouver d'autres moyens de financer ces projets, notamment par le biais des fonds de pension et d'autres sources de financement.

24. Il a été souligné qu'il fallait mettre en place des chaînes de valeur régionales susceptibles de promouvoir l'industrialisation, qui incluraient les matières premières africaines. Toutefois, le coût du transport des intrants sapait la compétitivité des économies africaines. En outre, il convenait d'examiner les possibilités offertes par les projets de corridors commerciaux en cours, l'objectif étant de les rendre compétitifs. La discussion s'est ensuite tournée vers la planification stratégique et intégrée, nécessaire pour traiter efficacement les questions de développement en Afrique.

3. Recommandations

25. Les recommandations suivantes ont été faites :

- a) Les États membres et les communautés économiques régionales devraient adopter des cadres solides de suivi et d'évaluation pour assurer la mise en œuvre effective des engagements pris en matière d'intégration régionale ;
- b) La CEA, la Commission de l'Union africaine et la Banque africaine de développement devraient accroître leur assistance

technique dans la production et la collecte de données sur l'intégration et le commerce régionaux.

Recommandations adressées à la CEA

26. La CEA devrait :
- a) En collaboration avec ses partenaires, recueillir et compiler des données relatives aux investissements intra-africains ;
 - b) Entreprendre une étude pour identifier les difficultés financières rencontrées par les pays africains, comme celles liées aux infrastructures et aux projets industriels ;
 - c) Entreprendre une étude sur la promotion des chaînes de valeur régionales des produits de base stratégiques pour le continent, afin d'examiner les principaux obstacles ;
 - d) En collaboration avec ses partenaires, entreprendre une étude sur les impacts et les opportunités de l'intégration régionale, notamment de la Zone de libre-échange continentale, sur les États africains, en particulier les pays sans littoral et les petits États insulaires en développement.

B. Progrès accomplis dans la formulation et la mise en œuvre des politiques foncières

1. Exposé

27. Le représentant du secrétariat a rappelé le contexte de l'Initiative sur les politiques foncières, notant qu'elle avait été établie en 2006 comme une plate-forme visant à atteindre un consensus sur le programme foncier africain. L'Initiative avait contribué aux efforts d'intégration des questions clés de gouvernance foncière dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et dans l'Agenda 2063 et a servi de plate-forme d'application du premier Plan décennal de mise en œuvre (2014-2023) de l'Agenda 2063. D'autres décisions clés concernant la politique foncière avaient été prises, notamment la Déclaration sur les problèmes et enjeux en Afrique de l'Union africaine en 2009, le Plan d'action de Nairobi sur les investissements fonciers à grande échelle en Afrique en 2011 et la Déclaration de Malabo sur la croissance agricole en 2014. En outre, Le Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement (2015 et 2017) et le Comité de la coopération et de l'intégration régionales (2015) avaient formulé des recommandations.

28. Les indicateurs de progrès de la mise en œuvre de ces décisions et recommandations au cours des deux dernières années avaient inclus : le lancement officiel du Centre africain pour les politiques foncières visant à coordonner la mise en œuvre du programme foncier de l'Union africaine ; le déploiement de projets pilotes dans 12 pays visant à collecter des données relatives à la gouvernance foncière et à suivre les progrès des réformes des politiques foncières ; et la mise en place du Réseau d'excellence sur la gouvernance foncière en Afrique visant à améliorer la formation et la recherche.

29. La présentation a ensuite porté sur les conclusions d'une étude récente sur les terres, l'appartenance ethnique et les conflits en Afrique, soulignant que la majorité des conflits qui avaient entravé le développement de l'Afrique trouvaient leurs racines dans les questions de gouvernance foncière, exacerbées par la politisation de l'ethnicité. Le représentant du secrétariat a présenté un résumé des lignes directrices pour l'élaboration de programmes de formation sur la gouvernance foncière en Afrique et a conclu sa présentation en formulant les six recommandations ci-après visant à soutenir la mise en œuvre continue des décisions du Comité de la coopération et de l'intégration régionales de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et du Comité technique spécialisé de l'Union africaine :

- a) La CEA, conjointement avec la Commission de l'Union africaine et la Banque africaine de développement, devrait institutionnaliser le Centre africain pour les politiques foncières de manière à assurer sa stabilité financière, son efficacité opérationnelle et son appropriation ;
- b) La CEA et le Centre africain pour les politiques foncières devraient aider les États membres, notamment les universités, à examiner et élaborer des programmes sur la gouvernance foncière sur la base des lignes directrices pour l'élaboration de programmes de formation sur la gouvernance foncière en Afrique, récemment adoptées par le Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement ;
- c) La CEA et le Centre africain pour les politiques foncières devraient élaborer des lignes directrices visant à atténuer les conflits fonciers et ethniques à l'intention, entre autres destinataires, des États membres qui les utiliseront en réexaminant leurs politiques et en renforçant leurs institutions conformément à la décision récente du Comité technique spécialisé de l'Union africaine ;
- d) La CEA et le Centre africain pour les politiques foncières devraient s'efforcer davantage d'aider les communautés économiques régionales à institutionnaliser les programmes de gouvernance foncière afin d'assurer la durabilité, conformément à la récente décision du Comité technique spécialisé de l'Union africaine ;
- e) La CEA et le Centre africain pour les politiques foncières devraient fournir une assistance technique aux États membres leur permettant de mettre en œuvre les décisions du Comité de coopération et d'intégration régionales et du Comité technique spécialisé tendant à réviser les politiques et programmes fonciers pour faciliter la réalisation de l'objectif de voir 30 % des droits fonciers constatés attribuer aux femmes d'ici 2025 ;
- f) La CEA et le Centre africain pour les politiques foncières devraient collaborer avec les États membres pour intensifier le programme d'intégration des terres dans les plans nationaux et régionaux d'investissement agricole et dans d'autres secteurs, conformément à la décision du Comité technique spécialisé de l'Union africaine.

2. Débats

30. Les participants ont souligné l'importance de la terre dans la transformation socioéconomique de l'Afrique. Ils ont passé en revue les multiples dimensions de la question et l'importance de la politique foncière en matière d'intégration régionale. Ils ont invité les États membres et les institutions régionales à appliquer une approche intégrée pour relever les défis liés à la terre, tout en soulignant, à cet égard, la nécessité de prendre note des liens entre la terre, l'eau et les changements climatiques dans l'élaboration de stratégies et de programmes.

31. Les discussions ont ensuite porté sur la nécessité de sécuriser les droits fonciers dans les divers régimes fonciers en Afrique. Il a été noté que la sécurisation des droits fonciers était une condition préalable à l'investissement et à la gestion des ressources naturelles pour les rendre durables. La nécessité d'assurer un accès équitable à la terre pour les femmes et les petits producteurs a également été soulignée. Les États membres ont été invités à mettre en œuvre la décision de l'Union africaine d'allouer 30 % des droits fonciers constatés aux femmes d'ici 2025. L'attention a ensuite été attirée sur la nécessité de garantir que les petits producteurs, principaux producteurs agricoles en Afrique, avaient accès à la croissance, grâce à une allocation accrue des terres, ainsi qu'à la fourniture d'autres intrants et services d'appui.

3. **Recommandations**

32. Les recommandations suivantes ont été faites :

- a) La CEA et le Centre africain pour les politiques foncières devraient appuyer les États membres pour promouvoir l'intégration régionale, en favorisant l'harmonisation et la convergence des politiques foncières dans les protocoles et programmes pertinents des communautés économiques régionales et en intégrant les politiques foncières dans les plans d'investissement agricole nationaux et régionaux ;
- b) La CEA devrait renforcer ses capacités institutionnelles en appui à la gouvernance foncière, en institutionnalisant le Centre africain pour les politiques foncières récemment lancé, de manière à en assurer la stabilité financière, l'efficacité opérationnelle et une forte appropriation, conformément à la décision CRCI-2015 ;
- c) Conformément à une décision récente de l'Union africaine, la CEA et le Centre africain des politiques foncières devraient s'appuyer sur les recommandations d'une étude récente sur les terres, l'appartenance ethnique et les conflits en Afrique pour définir des lignes directrices que les États membres pourraient utiliser pour résoudre les conflits fonciers ethniques.

C. **État de la sécurité alimentaire en Afrique**

1. **Exposé**

33. Dans son exposé, l'intervenant a déclaré que l'Afrique, malgré ses immenses ressources naturelles, était le continent qui souffrait le plus de l'insécurité alimentaire au monde. Environ 230 millions de personnes, soit 1 sur 5, souffraient d'une insécurité alimentaire chronique. Alors que l'Afrique n'abrite que 16 % environ de la population mondiale, près d'un tiers (29 %) des personnes souffrant de faim étaient des Africains. D'une manière générale, les pays africains avaient fait des progrès notables dans l'amélioration de la sécurité alimentaire, mais ils devraient continuer de faire preuve de rigueur pour assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle, ainsi qu'améliorer le bien-être des populations. Ils doivent en effet assurer la stabilité politique, en bâtissant des institutions efficaces, renforcées par des mesures d'accompagnement et des politiques macro-économiques favorables aux pauvres, le tout débouchant sur une approche qui traite de la sécurité alimentaire selon une orientation multisectorielle et dans le cadre plus vaste de la transformation rurale et agricole, ainsi que de l'intégration régionale. À court terme, les pays africains devraient envisager des programmes donnant des résultats rapides, en particulier des mesures de nature à améliorer l'accès à la nourriture grâce à des programmes sociaux.

2. **Débats**

34. Les participants ont estimé que la libéralisation des échanges en Afrique, accompagnée d'une planification stratégique et d'une bonne gouvernance, aurait une influence considérable sur la sécurité alimentaire. Cependant, la libéralisation du commerce des denrées et des produits de base agricoles passait par la facilitation du mouvement des marchandises. Cela permettrait non seulement d'améliorer les infrastructures et les réseaux de transport au sein des États, mais aussi d'harmoniser les normes et de réduire les obstacles non tarifaires.

35. En outre, pour exploiter efficacement les avantages potentiels de l'intégration régionale, on devrait s'attaquer aux goulets d'étranglement qui pénalisent la productivité agricole. À cet égard, il faudrait prendre en compte

les besoins spécifiques des petits agriculteurs, qui, en tant que groupe, contribuent pour une part substantielle à la production agricole en Afrique.

36. Le manque de temps et de ressources, ainsi que la gravité de l'insécurité alimentaire en Afrique rendaient urgente la recherche de solutions novatrices à tous les niveaux des chaînes de valeur régionales, depuis la production jusqu'à la transformation et à la consommation. L'une de ces solutions serait de relancer l'intérêt et l'appétit pour la nourriture autochtone. En effet, il était établi que la plupart des cultures autochtones étaient bien adaptées au climat, aux conditions environnementales et aux exigences en matière d'engrais de l'Afrique. Pour y arriver, il faudrait des stratégies de nature à accroître l'intérêt des jeunes pour la nourriture autochtone.

37. Il faudrait créer les conditions d'une concurrence équitable afin que la libéralisation des échanges au sein de l'Afrique donne des résultats positifs et que tous les États membres bénéficient sur un pied d'égalité de la mise en place de la zone de libre-échange continentale. À cet égard, il était impératif d'élaborer des programmes d'assistance technique directe destinés à renforcer les capacités de production des pays qui en avaient le plus besoin.

38. L'ajout de valeur aux produits de base agricoles était essentiel, d'une part, à la diversification des exportations du continent jusqu'à présent dominées par les ressources extractives et, d'autre part, à l'amélioration du bien-être dans les zones rurales, ce qui, à son tour, réduirait l'insécurité alimentaire et la pauvreté.

3. Recommandations

39. Les recommandations suivantes ont été formulées :

- a) Étant donné que l'amélioration de la sécurité alimentaire exige un accroissement de la production agricole, les États membres sont encouragés à autonomiser les petits exploitants agricoles et à donner à leurs activités une orientation plus commerciale en adoptant des modèles agricoles adaptés aux spécificités de la production à petite échelle en Afrique ;
- b) Pour lutter contre l'insécurité alimentaire, les États membres sont encouragés à adopter une approche globale en entreprenant une planification stratégique et une programmation conjointe aux niveaux national et sectoriel afin de créer des synergies, de favoriser la complémentarité et de synchroniser la planification et le suivi des programmes agricoles ;
- c) Les États membres sont encouragés à promouvoir les chaînes de valeur agricoles grâce aux mesures suivantes : améliorer les infrastructures et les réseaux de transport transfrontières ; harmoniser les normes ; et renforcer les capacités de production de l'agriculture, y compris le secteur agro-industriel ;
- d) Les États membres sont encouragés à intégrer les réserves alimentaires nationales dans les réserves régionales afin de mieux s'adapter aux effets néfastes des changements climatiques et de couvrir les déficits alimentaires que connaissent les pays africains.

D. Mise en place et promotion de chaînes de valeur de produits agricoles stratégiques au service de la sécurité alimentaire et du développement durable en Afrique

1. Exposé

40. Le représentant du secrétariat a expliqué que le développement et la promotion des chaînes de valeur agricoles et des groupements agro-industriels offraient un

moyen approprié, grâce à la création d'incitations et de liens, d'accroître les investissements dans le secteur agricole. Il a été souligné que l'investissement dans l'agriculture était un moyen efficace de faire face à la faim et à la malnutrition et de relever d'autres défis, notamment la pauvreté, l'utilisation de l'eau et de l'énergie, le changement climatique et la production et la consommation non durables, contribuant ainsi à la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de développement durable énoncés dans le Programme 2030. Il a en outre été souligné que le développement et la promotion des chaînes de valeur et des grappes industrielles constituaient une plate-forme appropriée permettant d'investir. Pour exploiter pleinement le potentiel des chaînes de valeur agricoles régionales en Afrique, il faudrait toutefois mettre en place un cadre politique et réglementaire rationnel et mettre en place un environnement propice aux entreprises, ainsi qu'un réseau routier et de transport inter-États.

1. Débats

41. Au cours des débats, les participants ont noté que l'agriculture africaine reposait sur des techniques rudimentaires, ce qui se traduisait par une productivité extrêmement faible, aggravant encore la pauvreté et la faim sur le continent, en particulier dans les zones rurales. En outre, il a été noté que le transfert de technologies était essentiel à la promotion des chaînes de valeur agricoles. À cet égard, l'importance de la recherche a été soulignée comme étant un élément essentiel de l'amélioration de la productivité agricole. La mécanisation de l'agriculture a également été considérée comme cruciale pour faire progresser la technologie dans ce secteur en Afrique.

42. Pendant les débats, la nécessité de revitaliser l'agriculture en Afrique a été soulignée ; en outre, les participants ont fait observer que l'industrialisation de l'Afrique devait commencer par la mécanisation de l'agriculture. Les participants qui se sont exprimés ont indiqué qu'on ne saurait trop insister sur l'importance de l'industrialisation en Afrique ; ils ont notamment fait référence à la disponibilité de l'énergie et à l'accès à celle-ci, deux conditions préalables à l'industrialisation. Plus précisément, la mécanisation de l'agriculture en Afrique devait privilégier l'utilisation d'énergies propres.

43. À un autre sujet, mais dans le même ordre d'idées, il a été noté que la création d'une zone de libre-échange continentale pourrait contribuer à stimuler la production agricole en améliorant l'accès aux marchés et son ampleur, en encourageant l'adoption et le transfert de technologies et de connaissances plus spécialisées.

3. Recommandations

44. Les recommandations suivantes ont été formulées :

- a) Les États membres sont encouragés à accroître les dépenses publiques consacrées aux efforts visant à promouvoir la transformation de l'agriculture, notamment dans le domaine de la recherche-développement et en ce qui concerne la création de chaînes de valeur agricoles régionales ;
- b) Les États membres sont encouragés à promouvoir la mécanisation de l'agriculture ;
- c) Les États membres sont encouragés à renforcer les capacités des petits exploitants pour appliquer des techniques agricoles avancées ;
- d) Les institutions panafricaines sont invitées à accélérer la mise en place d'un mécanisme de coordination continental destiné à mettre en commun les ressources limitées disponibles et à harmoniser les efforts de promotion du développement du secteur agro-industriel en Afrique grâce à l'exploitation des nombreuses zones agroécologiques.

E. Développement infrastructurel inclusif : la clef de la promotion de l'industrialisation de l'Afrique

1. Exposé

45. Le représentant du secrétariat a souligné que l'industrialisation était importante pour que les économies africaines puissent réaliser une transformation structurelle en vertu de laquelle les ressources passeraient des secteurs à faible productivité à ceux à plus forte productivité puis ensuite aux activités à valeur ajoutée. L'intervenant a expliqué qu'une telle démarche aboutirait, à terme, à une croissance soutenue, à la création d'emplois et à la réduction de la pauvreté. Il a ajouté que les économies africaines avaient de nombreuses possibilités d'intensifier leurs activités industrielles, notamment en mettant à profit leurs importantes ressources, en augmentant la demande intérieure et en élargissant les marchés régionaux au moyen d'accords commerciaux. Si les économies africaines voulaient exploiter leurs possibilités tout en encourageant les activités en valeur ajoutée, il leur faudrait nécessairement développer leur infrastructure de manière inclusive. La promotion de l'industrialisation et du développement infrastructurel était une condition *sine qua non* pour réaliser certains objectifs de développement durable du Programme 2030 et les aspirations définies dans l'Agenda 2063.

46. Par ailleurs, l'orateur a indiqué que l'industrialisation des économies africaines était nécessaire pour résoudre les problèmes d'infrastructure que connaissait le continent. Il a fait remarquer que de tels changements exigeaient une planification efficace et une grande cohérence passant par l'élaboration de politiques et de plans stratégiques communs, semblables à la coordination qu'il y avait eu entre le développement des infrastructures nationales et régionales. Dans certains cas, la création de zones économiques spéciales avait été un moyen efficace de contourner les problèmes persistants d'infrastructure sur le continent. On trouvait des exemples de réussite sur tout le continent, notamment en Afrique du Sud, en Égypte, en Éthiopie et au Kenya.

2. Débats

47. Les participants ont souligné qu'il y avait un consensus sur le fait que les déficits d'infrastructure empêchaient l'Afrique de tirer pleinement parti de l'industrialisation et que les pays s'employaient à remédier progressivement à ces déficits. L'énergie a été citée comme étant un élément qui constituait un grave obstacle à la trajectoire de l'industrialisation en Afrique. Il fallait par conséquent mettre l'accent sur des systèmes de production d'énergie propre qui garantiraient la durabilité de ces processus.

48. L'industrialisation devait également être examinée dans le contexte de l'approche intégrale en ce qui concerne la chaîne de valeur, en partant de la production d'entrants (par exemple, les engrais), de produits et de services. La mise en œuvre réussie d'une zone de libre-échange continentale nécessiterait une industrialisation massive sur le continent. Un autre problème auquel il convenait de s'attaquer était l'inadéquation entre la plupart des systèmes éducatifs et les besoins de l'industrie.

49. Les participants ont fait observer que la mauvaise gouvernance avait des effets négatifs sur le développement de l'infrastructure sur le continent puisque l'on mettait plus l'accent actuellement sur la construction de l'infrastructure que sur son entretien.

3. Recommandations

50. Les recommandations suivantes ont été faites :

- a) Il a été recommandé aux États membres d'améliorer la gouvernance du secteur infrastructurel, en prenant en considération les problèmes de réparation et d'entretien des installations existantes ;

- b) Il a été recommandé aux États membres d'intensifier leurs efforts en vue de remédier aux déficits énergétiques et d'exploiter l'important potentiel du continent en énergies renouvelables ;
- c) Les États membres sont encouragés à promouvoir le développement de zones économiques spéciales et de zones industrielles pour accroître les activités à valeur ajoutée ;
- d) Les États membres sont encouragés à donner la priorité au développement d'infrastructures de qualité afin de réduire les coûts logistiques et de renforcer l'interconnectivité.

Recommandation adressée à la CEA

51. La recommandation ci-après a été formulée à l'intention de de la CEA :
- Réaliser une étude sur les liens qui existent entre l'industrialisation et une zone de libre-échange continentale, étant donné que celle-ci ne pouvait réussir sans l'industrialisation.

F. Échange de bonnes pratiques : stimuler l'investissement intra-africain

1. Exposé

52. Le représentant du secrétariat a présenté les principaux objectifs et conclusions d'une étude réalisée par la CEA sur des leviers permettant de stimuler les flux d'investissement intra-africains pour assurer la transformation de l'Afrique. Cette étude s'inscrivait dans le prolongement de celle que la CEA a déjà menée sur les politiques d'investissement et les traités bilatéraux d'investissement en Afrique. Ses principaux objectifs consistaient à analyser les leviers en question et à produire un solide cadre théorique et empirique destiné à renforcer les politiques d'investissement afin de stimuler les investissements intra-africains. L'étude était aussi consacrée à l'examen des progrès accomplis sur la voie de la négociation de la zone de libre-échange continentale et établissait un lien entre les avantages d'une telle zone d'échanges commerciaux et la promotion des investissements intra-africains. Le représentant du secrétariat a également mis en lumière certaines initiatives continentales prises par les gouvernements et des institutions panafricaines en matière de renforcement de la réglementation relative aux investissements. Ces initiatives étaient notamment les suivantes : a) les travaux de mise en place de la zone d'échanges, élément essentiel pour créer un marché continental unique des biens et services, b) les efforts fournis par les communautés économiques régionales en matière d'élaboration des règlements régissant les investissements, c) l'étude entreprise par la CEA sur les traités bilatéraux d'investissement et les traités tendant à éviter les doubles impositions, lesquels font partie intégrante des activités menées par les décideurs pour lutter contre la perception des risques et favoriser les investissements directs étrangers, et d) l'élaboration d'un code panafricain des investissements visant à harmoniser les règlements en vigueur en matière d'investissements.

53. Dans le même ordre d'idées, le représentant du secrétariat a dégagé certaines des principales tendances des flux des investissements directs étrangers en Afrique. Un des messages essentiels à retenir au sujet de ces tendances était que le continent restait une des régions économiques du monde dans lesquelles la croissance était la plus rapide, ce qui encourageait les entreprises étrangères à considérer l'Afrique comme une destination potentielle de leurs investissements. Au nombre des facteurs favorisant la hausse de la croissance des investissements figuraient l'amélioration des politiques des pouvoirs publics, celle des conditions macroéconomiques et les réformes concernant les investissements. Le représentant du secrétariat a évoqué certaines études qui, entre autres, montraient que les flux d'investissements

mondiaux avaient connu une progression rapide, passant d'environ 200 milliards de dollars au début des années 1990 à 1 750 milliards de dollars en 2016. Il ressortait des résultats de l'étude que la répartition des investissements directs étrangers en Afrique en 2016 demeurait hétérogène. Le représentant du secrétariat a fourni une ventilation des niveaux d'investissement dans chacune des cinq sous-régions du continent. Il a dégagé les leviers de l'investissement intra-africain, mettant l'accent à la fois sur les niveaux continental et régional. Dans son résumé, il a souligné les principales conclusions et recommandations stratégiques et demandé instamment aux États membres africains de prendre des mesures décisives pour les mettre en œuvre.

2. Débats

54. Les participants ont fait observer que la mise en place d'une zone de libre-échange continentale stimulerait considérablement le commerce intra-africain. Il importait cependant à un haut point de veiller à ce que les pays africains s'engagent après sa mise en place à ne pas se lancer dans des pratiques discriminatoires. En outre, tous les accords et protocoles internationaux, notamment les accords de facilitation du commerce et les accords douaniers, devaient être incorporés dans l'ordre juridique interne pour que le continent tire le maximum d'avantages de cette zone. L'approfondissement de l'intégration régionale en Afrique était aussi nécessaire, étant considéré comme un des éléments décisifs permettant de favoriser le commerce et les investissements intrarégionaux. L'importance des investissements pour le développement de l'Afrique en tant que source de financements et de biens de production a également été soulignée. La mise en place d'une zone de libre-échange continentale constituerait un outil efficace pour faire face aux nombreux problèmes et goulots d'étranglement entravant les efforts de stimulation de l'investissement intra-africain. Un des problèmes relevés était le coût élevé de la production, une des causes essentielles des bas niveaux de productivité enregistrés. À cet égard, la mise en place d'une telle zone d'échanges serait l'occasion de réduire les coûts des facteurs grâce à la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux. En outre, l'exploitation de l'épargne intérieure améliorerait l'investissement intra-africain.

55. En ce qui concerne les obstacles aux investissements, il a été souligné que les chances d'exploiter les possibilités offertes par le commerce et les investissements intra-africains dépendaient de la capacité des pays africains à accroître leur production et à s'industrialiser, à mobiliser leurs ressources internes pour stimuler l'investissement intra-africain, à accepter la facilitation du commerce et à réduire les coûts des activités économiques. À cet égard, la promotion de l'investissement intra-africain pourrait se faire par la mobilisation de l'épargne intérieure en renforçant le système financier. La mise en place d'une zone de libre-échange continentale pourrait également être complétée par des réformes du climat des affaires visant à favoriser l'investissement intra-africain. Un autre point souligné était la nécessité de tenir compte de la perception des risques à l'égard de l'Afrique dans l'élaboration d'un cadre de risques.

56. Les participants ont fait observer que la capacité de production en Afrique était limitée principalement par des coûts de production élevés. L'industrialisation à grande échelle pourrait tirer parti des avantages potentiels de la zone de libre-échange continentale. En outre, il était opportun d'examiner les incidences du tourisme d'affaires sur les investissements intra-africains et en particulier dans la région de l'Afrique de l'Est. Il fallait disposer à cet effet de données fiables et ventilées par pays et par secteur sur les investissements bilatéraux ainsi que sur le commerce en valeur ajoutée. Ces données permettraient à la CEA d'effectuer des analyses plus exhaustives et plus approfondies des déterminants de l'investissement. À cet égard, l'investissement direct étranger tourné vers les services avait prédominé, parce que les données, en particulier celles relatives aux investissements dans les projets de création de capacités, masquaient sa croissance. Pour atteindre une croissance plus équilibrée, les investissements dans les secteurs économiques doivent être répartis de manière plus équitable. Des données fiables et ventilées par secteur sur l'investissement pourraient aider à garantir cela. En outre, il était difficile pour les

pays africains de produire des données sur l'investissement, par manque de compétences et de formations professionnelles en matière de statistique.

57. De nombreux investisseurs hésitaient à investir en Afrique en raison du risque élevé que présenterait le continent à leurs yeux. À cet égard, l'harmonisation des cadres juridiques et réglementaires de l'investissement à l'intérieur du continent comme entre ses régions, ainsi que la mise en place de la zone de libre-échange continentale, pourraient contribuer à atténuer cette inquiétude. Outre la perception négative, les participants ont souligné que le manque de stabilité politique et l'imprévisibilité des politiques étaient également des facteurs qui nuisaient à l'afflux des investissements en Afrique.

3. **Recommandations :**

58. Recommandations faites aux États membres :

- a) Donner effet aux instruments et accords d'investissement régionaux et internationaux, ainsi qu'à ceux qui existent dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale ;
- b) Mettre l'accent sur des programmes spécifiques de formation professionnelle afin d'améliorer les compétences professionnelles des travailleurs ;
- c) Améliorer la qualité de l'éducation et l'accès à celle-ci, étant donné qu'une main-d'œuvre éduquée augmenterait le potentiel d'investissement, stimulerait les flux d'investissement intra-africains et favoriserait l'innovation ainsi que les transferts de technologie et de connaissances connexes ;
- d) Améliorer le climat des affaires, condition essentielle pour attirer des investissements ;
- e) Respecter le principe de non-discrimination, notamment s'agissant des mesures d'incitation offertes aux investisseurs, étant donné que le fait de favoriser les investisseurs intra-africains de manière discriminatoire aurait des effets négatifs sur les sources d'investissement extérieures au continent.

Recommandations faites à la CEA :

59. Les recommandations ci-après ont été formulées à l'intention de la CEA :

- a) Établir une base de données sur les investissements intra-africains et les investissements directs étrangers par secteur ;
- b) Mener une étude d'évaluation sur le lien entre la ZLEC et les accords commerciaux et d'investissements existants ;
- c) Mener une étude sur les flux de commerce en valeur ajoutée, afin de mettre en évidence le rôle central des services dans les chaînes de valeur régionales et dans le programme de transformation de l'Afrique.

VII. Débat général sur le thème de la dixième session, « Mise en place de la zone de libre-échange continentale et gains partagés »

1. **Table ronde**

60. Les intervenants ont tout d'abord donné leur point de vue sur le thème de la dixième session du Comité. Ils se sont tous accordés à dire que les pays africains devraient appuyer la création d'une zone de libre-échange continentale.

61. Le premier intervenant a souligné le rôle important du commerce en tant que moteur du développement et de la croissance économique, et a fait observer que la

contribution du commerce intrarégional dans le commerce total en Afrique était faible. Il a en outre souligné que l'Afrique devait s'attaquer à ses contraintes du côté de l'offre pour pouvoir accroître sa base productive. Une autre limitation relevée était que les marchés africains restaient trop petits et fragmentés pour attirer les investissements. La création de la zone de libre-échange continentale contribuerait à atténuer certaines de ces contraintes en créant un vaste marché de plus de 1,2 milliard de consommateurs, ce qui rendrait le continent plus attrayant pour les investissements et permettrait une mise en commun plus efficace des ressources. Cela, à son tour, renforcerait la transformation structurelle et favoriserait le développement des chaînes de valeur régionales. La création d'une zone de libre-échange à l'échelle du continent pourrait stimuler le commerce intra-africain à hauteur de 50 % du commerce total de l'Afrique et faire passer la part du continent dans le commerce mondial de 3 à 6 %. L'intervenant a conclu en faisant le point sur l'état d'avancement des négociations en vue de la création de la zone de libre-échange continentale, précisant qu'elles en étaient à la première phase, qui devrait être achevée d'ici à la fin de 2017.

62. La deuxième intervenante a indiqué que les gains partagés découlant de la création de la zone de libre-échange continentale dépendaient de l'utilisation par le secteur privé des dispositions de l'accord portant création de la zone. Il était essentiel de tirer parti de l'expérience de la zone de libre-échange tripartite et l'accord visant à établir la zone de libre-échange continentale devait être plus complet, notamment en ce qui concernait les dispositions relatives aux règles d'origine. L'intervenante a également souligné que les dispositions relatives aux règles d'origine devaient être souples et faciles à respecter, afin d'appuyer les efforts visant à développer ces règles et à les relier aux chaînes de valeur, et elle a exhorté les États membres à associer le secteur privé tout au long du processus de création de la zone de libre-échange continentale. En conclusion, elle a insisté sur la nécessité d'associer la création de la zone de libre-échange continentale avec la mise en œuvre du Plan d'action pour le renforcement du commerce intra-africain.

63. Le troisième intervenant s'est appesanti sur les questions concernant les obstacles techniques au commerce, ainsi que les mesures sanitaires et phytosanitaires. Il a souligné que l'on pourrait beaucoup apprendre des succès obtenus par la Communauté de l'Afrique de l'Est dans le cadre de l'élaboration de son protocole sur la normalisation, l'assurance qualité, la métrologie et les tests. Il a cité les difficultés rencontrées par les autres régions dans l'application du protocole et a invité les États membres à donner la priorité aux normes, ce qui serait déterminant pour stimuler les échanges et le développement. Il a également souligné l'importance des mesures sanitaires et phytosanitaires et de l'évaluation de la conformité, et a exhorté les États membres à respecter les normes internationales et nationales.

64. La quatrième intervenante a insisté sur la nécessité de faire en sorte que la mise en place de la zone de libre-échange continentale donne des résultats mutuellement bénéfiques pour les pays africains et leurs populations, en particulier les plus vulnérables. Elle a fait plusieurs propositions, notamment que les intérêts des personnes et des pays vulnérables soient protégés dans le texte final de l'accord portant création de la zone de libre-échange et ne soient pas simplement mis de côté jusqu'à la phase de mise en œuvre. Elle a recommandé que l'application de l'accord et la position de l'Afrique dans le système commercial multilatéral soient guidées par les aspirations à l'origine du processus de création de la zone de libre-échange continentale, à savoir la transformation structurelle, l'industrialisation et l'intégration régionale. En conclusion, elle a souligné l'importance du suivi et de l'évaluation dans la mise en œuvre de telles initiatives, qui pourrait être guidée par les enseignements tirés de la mise en œuvre d'initiatives semblables, notamment l'Accord de partenariat économique entre la Communauté de l'Afrique de l'Est et l'Union européenne.

65. Le dernier intervenant a fait observer que le secteur privé était à peine visible dans le développement des idées, les négociations et la phase de mise en œuvre concernant les accords commerciaux, alors que ce secteur subirait les conséquences des décisions prises à cet égard. Il a également admis que l'un des points faibles des

acteurs du secteur privé était que, souvent, ils n'étaient pas unis, étant fragmentés en différents groupes d'intérêt. En outre, le secteur privé, qui aurait en fin de compte à appliquer les décisions, avait besoin de plus de soutien, en particulier de la part des pouvoirs publics et des partenaires de développement, pour qu'il puisse mieux comprendre les réformes. Dans le contexte de la zone de libre-échange continentale, le débat sur les tarifs n'était pas la première priorité du secteur privé ; les questions relatives à la capacité de production et à la facilitation du commerce, en particulier les questions douanières et les normes, étaient les plus pressantes.

2. Débat général

66. Les participants ont reconnu que la mise en place de la zone de libre-échange continentale pourrait jouer un rôle important dans la résolution des problèmes du continent liés au développement socioéconomique, au chômage, à la sécurité alimentaire et à la pauvreté. Cela dit, la zone de libre-échange continentale à elle seule ne suffirait pas pour assurer la transformation et un développement inclusif, mais elle offrirait une plateforme globale pour traiter les questions en jeu. Pour que la zone de libre-échange donne les résultats bénéfiques escomptés, il fallait mettre en œuvre des politiques, stratégies et mesures d'accompagnement ayant pour buts, notamment, de développer les capacités de production, d'améliorer la facilitation des échanges, d'accroître les investissements et de combler le déficit infrastructurel. À cet égard, les États membres ont également souligné la nécessité de prévoir un traitement spécial et différencié dans le cadre de l'application des modalités de la zone de libre-échange continentale. Ils ont en outre estimé que des mécanismes de compensation devraient être mis en place pour que les pertes potentielles causées par la libéralisation, notamment le manque à gagner entraîné par les réductions tarifaires, soient compensées et que les avantages découlant de la mise en place de la zone soient mieux partagés entre les États membres. En outre, les participants ont insisté sur la nécessité de tenir de vastes consultations sur les négociations, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'accord portant création de la zone de libre-échange continentale et ce, avec toutes les parties prenantes, notamment avec les ministères de tutelle, les femmes, les jeunes, le secteur privé et la société civile.

67. Le rôle clé du secteur privé dans le processus d'établissement de la zone de libre-échange continentale a été particulièrement souligné. Une stratégie de communication pour défendre la zone et mieux faire comprendre l'accord auprès des secteurs privé et public était nécessaire. Les participants ont également appelé à mettre en place des structures pour aider le secteur privé africain à parler d'une seule voix. La mise en œuvre de l'accord visant à établir la zone de libre-échange continentale devait s'appuyer sur un cadre solide de suivi et d'évaluation pour garantir l'efficacité de la zone et sa responsabilité vis-à-vis des acteurs nationaux, régionaux et continentaux. La CEA et la Commission de l'Union africaine pourraient jouer un rôle à cet égard, notamment au niveau sous-régional. Les communautés économiques régionales et les ministères en charge de l'intégration économique pourraient assumer leurs rôles respectifs aux niveaux régional et national.

68. Les participants ont noté par ailleurs que les relations commerciales avec les partenaires extérieurs devaient également être prises en compte dans la mise en œuvre de l'accord visant à établir la zone de libre-échange continentale. Il était particulièrement important de comprendre les répercussions des engagements externes, comme les accords de partenariat économique, sur la zone. Les États membres devaient utiliser l'initiative Aide pour le commerce pour financer les réformes liées à la zone de libre-échange continentale. Il était également important de veiller à ce que la création de la zone de libre-échange continentale renforce la position de l'Afrique par rapport à ses partenaires extérieurs et ne crée pas de nouvelles vulnérabilités d'exploitation. Toute étude analysant les interactions entre les accords commerciaux (y compris les accords de partenariat économique) et la zone de libre-échange continentale devrait être largement diffusée. Le chômage des jeunes étant demeuré élevé, les participants ont souligné que les pays africains devaient élaborer des programmes d'études mieux adaptés aux priorités du continent et aux besoins du

marché du travail. En outre, la création d'emplois décents devrait être une priorité absolue dans la mise en œuvre du Programme 2030 et de l'Agenda 2063.

3. Recommandations

69. Les recommandations suivantes ont été formulées :

- a) La CEA, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine, doit jouer un rôle de premier plan dans le suivi de l'application des diverses composantes de l'accord tendant à mettre en place la zone de libre-échange continentale ;
- b) Les États membres sont encouragés à intensifier la mise en œuvre du plan d'action pour la stimulation du commerce intra-africain et la Commission de l'Union africaine et ses partenaires doivent procéder au suivi des progrès accomplis à cet égard et fournir l'assistance technique requise pour assurer la mise en œuvre ;
- c) Les États membres sont encouragés à associer le secteur privé au processus de mise en place de la zone de libre-échange continentale pour faire en sorte que l'économie de l'accord réponde à leurs priorités et leurs préoccupations ;
- d) La CEA et la Commission de l'Union africaine doivent aussi accroître leur appui au secteur privé à la faveur de la zone de libre-échange continentale et d'autres accords et arrangements commerciaux. Plus précisément, elles doivent travailler davantage à la normalisation ;
- e) La CEA doit entreprendre une étude visant à établir le profil du secteur privé en Afrique en vue de la mise au point d'une structure permettant au secteur privé de tirer les avantages de la mise en place de la zone de libre-échange continentale ;
- f) La CEA et la Commission de l'Union africaine sont encouragées à collaborer à l'organisation de réunions annuelles d'examen à l'intention des membres du secteur privé des États membres de l'Union africaine pour leur permettre de faire le point sur les progrès accomplis dans l'application de l'accord tendant à mettre en place la zone de libre-échange continentale et formuler des recommandations visant à accélérer le processus ;
- g) Les États membres sont instamment priés de mettre en place des politiques qui reconnaissent et renforcent le rôle des investissements directs étrangers (y compris intra-africains) en tant que vecteurs de l'intensification des échanges intra-africains et du renforcement des capacités de production de leur économie ;
- h) Les États membres sont encouragés à mener des campagnes de sensibilisation auprès de leurs populations afin de les informer de la ZLEC et de mieux les préparer à exploiter les avantages potentiels de celle-ci ;
- i) Les négociateurs en chef sont instamment priés de rester fidèles aux principes de négociation de la ZLEC qui avaient été initialement adoptés lors du lancement du processus de négociation.

Recommandation faite à la CEA

70 Les recommandations ci-après ont été formulées à l'intention de la CEA

La CEA doit entreprendre une étude visant à établir le profil du secteur privé en Afrique en vue de la mise au point d'une structure permettant au secteur privé de tirer les avantages de la mise en place de la zone de libre-échange continentale.

VIII. Examen du programme de travail 2016-2017 de la Division de l'intégration régionale et du commerce et priorités pour l'exercice biennal 2018-2019.

71. L'examen du programme de travail pour l'exercice biennal 2016-2017 et des priorités pour l'exercice biennal 2018-2019 a été adopté sans modification. Cependant, dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travail pour l'exercice biennal 2018-2019, le représentant du secrétariat s'engage à :

- a) Nouer des contacts avec les États membres et les communautés économiques régionales, et à améliorer les communications, notamment en produisant des versions populaires de ses deux publications majeures ;
- b) Réaliser des études de cas présentant les meilleures pratiques dans les États membres et dans les organisations sous-régionales ou continentales.

IX. Examen et adoption du rapport de la dixième session

72. Le Comité a adopté son rapport, moyennant quelques modifications. Il a demandé au secrétariat d'envoyer le rapport final aux participants.

X. Clôture de la session

73. Après l'échange habituel de courtoisies, la session a été déclarée close à 21 h 05 le jeudi 2 novembre 2017.
